LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20261009-CC_2026_170-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi six octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du trente septembre deux mil vingt-six.

Présents : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Sandrine TOULOUZE, Marc GUILLAUME, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Hervé LE DOUCEN, Martine VALLÉE, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Fabrice TREHOREL, Cyril CONAN, Gérard DABOUDET, Isabelle ERMEL, Marie-Hélène GANNAT, Jean-Yves MOY, Yvon PERRIN, Marcel PICHOT, Laurence AKOSSI, Lucas CLEMENT, Gaëlle GOUEROU, Gaëlle HENO, Odile LE STRAT, Isabelle MACE, Philippe PRESSE, Jean-Michel SCOUARNEC, Isabelle GORÉ CHAPEL, Fabrice HENRY, Pascal BAZIN, Hervé MORIN, Philippe JOSSÉ, Nolwenn LE MÉE, Aurélie HERVÉ, Jean-Luc COLLEU, Laurence LUCAS, Christelle JOUET, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Paul ETTOUATI, Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUEDAL, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHECADE, Brigitte JEGLOT, Nicolas TOUDIC ;

Absents excusés : Mickaël LEVEAU, Mickaël DABET (pouvoir à Éric LE BOUDEC), Alain LEGLATIN (pouvoir à Marcel PICHOT), Arlette HINGANT (pouvoir à Yvon PERRIN), Martine POULAILLON (pouvoir à Isabelle ERMEL), Evelyne BOSCHER (pouvoir à Odile LE STRAT), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Rodolphe LE BRETON (pouvoir à Lucas CLEMENT), Magalie LAUNAY (pouvoir à Isabelle GORÉ CHAPEL), Virginie LEMOINE (pouvoir à Anne-Laure DUEDAL), Delphine BEUREL (pouvoir à Philippe JOSSÉ), Ronan FERNANDEZ (pouvoir à Nolwenn LE MÉE), Sébastien QUINIO (pouvoir à Christelle JOUET), Laurent BERTHO, Jean-Luc BLANCHARD (pouvoir à Jean-Michel SCOUARNEC),

Secrétaire de séance : Evelyne GASPAILLARD.

CC_2026_170 AUTORISATIONS DROITS DES SOLS : MISE A JOUR DES CONVENTIONS ENTRE LE SERVICE INSTRUCTEUR DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE ET LES COMMUNES

La Communauté de communes a constitué, en 2006, un service urbanisme destiné à instruire les autorisations d'urbanisme. Ce service correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels.

L'instruction des autorisations est effectuée par le service instructeur, sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune concernée.

En application de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme et de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut décider de confier par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour lesquels il est compétent, à une collectivité territoriale, ou un groupement de collectivités territoriales chargé d'urbanisme. La mise à disposition du service n'emporte pas le transfert de compétence, le Maire restant le seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.
Pour rappel, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol est répartie entre les communes et le service instructeur de Loudéac Communauté selon le tableau ci-après :

Type de dossier	Instruit par la Commune	Instruit par Loudéac Communauté
Certificat d'urbanisme de l'article L.410-1a du Code de l'Urbanisme (CUa)	X	
Certificat d'urbanisme de l'article L.410-1b du Code de l'Urbanisme (CUb)		X
Arrêté d'alignement (AL)	X	
Permission de voirie (AV)	X	

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20261009-CC_2026_170-DE

Déclaration préalable (DP)		X
Permis de construire (PC)		X
Permis d'aménager (PA)		X
Permis de démolir (PD)		X
Autorisation de travaux du CCH pour les établissements recevant du public (ERP) (AT)		X
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)	X	X (Zones UY, UT, UZ, AUY, AUZ, AUT)
Enseignes (EN)	X (Loudéac)	X

Depuis le 1er janvier 2022, le Code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les pétitionnaires de déposer leur demande d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisé. Il s'agit d'une possibilité nouvelle qui s'ajoute au dépôt du dossier papier en mairie. Cette évolution a entrainé des changements dans la gestion des dossiers que ce soit en mairie ou au service instructeur. Une mise à jour des conventions est donc nécessaire.

Cette mise à jour ne concerne pas la tarification du service qui est assuré à titre gratuit pour l'ensemble des communes du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit du service urbanisme au profit des communes pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol, intégrant la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;
2. De préciser que les conseils municipaux des communes devront délibérer afin d'autoriser leur maire, ou son représentant, à signer la convention mise à jour.

Exercice : 69
Présents : 54
Pouvoir(s) : 13
Pour : 67
Contre : 00
Abstention : 00

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour expédition certifiée conforme

Loudéac, le 6 octobre 2026
Le Président

Signature numérique de Xavier HAMON
Date : 2026.10.09 15:13:09 +02'00'

La secrétaire de séance

Signature numérique de Evelyne GASPAILLARD
Date : 2026.10.09 15:11:21 +02'00'